

R

apport

O

rientation

B

udgétaires



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VILLE DE BETTON

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux et des citoyens.

Le contenu de ce rapport est désormais prévu par les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,*
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,*
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,*
- La structure des effectifs et son évolution,*
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,*
- La durée effective du travail dans la commune.*

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication et il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

PROPOS INTRODUCTIF



Le budget 2024 de la ville s'inscrit dans un contexte économique assez différent de celui de l'an dernier mais néanmoins toujours porteur d'incertitudes, en particulier géopolitiques, dont il importe de tenir compte. Si l'inflation semble en passe d'être progressivement maîtrisée, elle reste malgré tout encore à un niveau élevé dans certains secteurs. La croissance économique est fortement ralentie et les agences de prévision économique anticipent, pour 2024, une stagnation de la zone euro.

Pour la France, les éléments de cadrage macroéconomique retenus par le consensus économique prévoient, pour 2024, une croissance de + 0,8 % au même niveau que 2023. L'inflation quant à elle s'établirait à + 2,5 % (+ 5 % en 2023).

La Ville qui devrait voir le montant de ses dotations stagner, voire régresser pour certaines d'entre elles, entend néanmoins agir, dans le cadre de ses compétences, pour à la fois maintenir ses dispositifs de solidarité envers les plus fragiles et également proposer le meilleur niveau de service possible à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Pour assumer cette double exigence tout en maintenant un niveau d'endettement acceptable, la majorité municipale proposera de relever le taux de la taxe sur le foncier bâti de 7 % en 2024. Elle avait renoncé à cette mesure l'an dernier au regard du niveau particulièrement élevé de l'inflation.

Toujours dans la perspective d'assurer la cohésion sociale, l'évolution des tarifs fixés par la ville tiendra compte, comme ces deux dernières années, des capacités contributives des ménages.

Les moyens consacrés notamment à la jeunesse, à l'école, au sport, à la vie associative seront maintenus. L'offre culturelle pourra continuer de se développer et de se diversifier.

Dans le déploiement de toutes ses politiques publiques, la ville attache une grande importance à systématiquement intégrer les enjeux liés à la transition écologique et énergétique. À titre d'exemple, dans le domaine scolaire, priorité continuera d'être donnée à l'augmentation de la part d'aliments d'origine « bio ».

L'impératif de la transition écologique et énergétique se traduira dans nos projets d'investissement. Dans le cadre de sa rénovation, l'école maternelle de la Haye-Renaud sera équipée de panneaux solaires permettant de couvrir la majeure partie de ses besoins en électricité. Des études relatives à la possibilité d'équiper la cuisine centrale, grande consommatrice d'électricité, de panneaux solaires seront réalisées.

Au total, c'est un montant de 2,5 M€ qui sera consacré aux investissements en 2024.

La Maire, Laurence BESSERVE

SOMMAIRE

I. Contexte économique international	5
II. Contexte local	7
III. Analyse rétrospective 2019-2022 :	10
La section de fonctionnement	10
Les dotations de l'Etat	12
La fiscalité	13
L'épargne	14
La section d'investissement	15
La dette	16
IV. Analyse prospective 2023-2027 :	17
La Section de fonctionnement	17
La masse salariale:	19
1. La structure des effectifs et son évolution,	19
2. Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,	20
Les dotations de l'Etat et le FPIC	22
La Fiscalité	23
L'épargne	24
La Section d'investissement :	25
1. Les dépenses d'investissement 2024	25
2. Les recettes d'investissement	26
La dette	27
Les Budgets annexes	29

I. Contexte économique international et national

UNE CROISSANCE FAIBLE ET DES INCERTITUDES EN 2024

La croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 2,3 % en 2024, contre 2,7 % en 2023. Le ralentissement de l'économie a favorisé un recul de l'inflation par rapport aux niveaux atteints en 2022. L'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024 contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022. En effet, le mouvement de forte baisse initiale constatée à partir de la fin 2022 s'est interrompu à la mi 2023. De la même façon, en 2024, une nouvelle flambée des prix de l'énergie ou la persistance de fortes hausses de prix dans un certain nombre de pays sont toujours possibles et pourraient à nouveau faire obstacle à la désinflation.

Concernant les politiques monétaires, les analystes estiment que les banques centrales sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire en matière de politiques restrictives. Les principales banques centrales ne commenceraient pas à baisser leurs taux directeurs avant la mi-2024, pour les porter à des niveaux qui resteront néanmoins supérieurs à ceux observés au cours de la décennie précédente.

ZONE EURO : UNE CROISSANCE DECEVANTE

Les prévisions dans la zone Euro sont particulièrement décevantes avec une croissance légèrement supérieure à 0% et un taux de chômage en légère hausse. L'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024.

CONTEXTE NATIONAL ET PLF 2024

Concernant la France, les analystes prévoient une croissance de 0,8 % en 2024, au même niveau que 2023, avec une décélération significative de l'inflation qui passerait de 5 % en 2023 à 2,4 % en 2024. En revanche, le taux de chômage devrait progresser un peu, de 7,3 % en 2023 à 7,6 % en 2024.

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat. La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans ce contexte, la Cour des comptes a alerté en octobre dernier sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales par rapport à 2022. En effet, selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024 (après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022).

FILET DE SECURITE 2022

L'Etat a prévu, dans son article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 un filet de sécurité pour les communes face à la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation mais également lié à l'impact de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022.

Le versement de l'aide était conditionné à la situation financière des collectivités au 31 décembre 2021 (épargne brute < 22% des recettes réelles de fonctionnement) et à une baisse de 25 % de leur taux de l'épargne brute entre 2021 et 2022. Cette baisse devait être principalement due à la majoration de la rémunération du personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses en énergie et achats de produits alimentaires.

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 a apporté les modalités de calcul et de versement de la dotation octroyée aux collectivités.

Betton a rempli toutes les conditions pour pouvoir prétendre à ce filet de sécurité. Un montant de 971 764€ nous a été versé en novembre 2023.

Cette somme vient abonder nos recettes de fonctionnement 2023 et donc de fait notre épargne nette. Cela a permis également de ne pas faire appel à un nouvel emprunt en cette fin d'année et diminuer nos intérêts de la dette.

II. Contexte local

CONTEXTE TERRITORIAL ET LOCAL

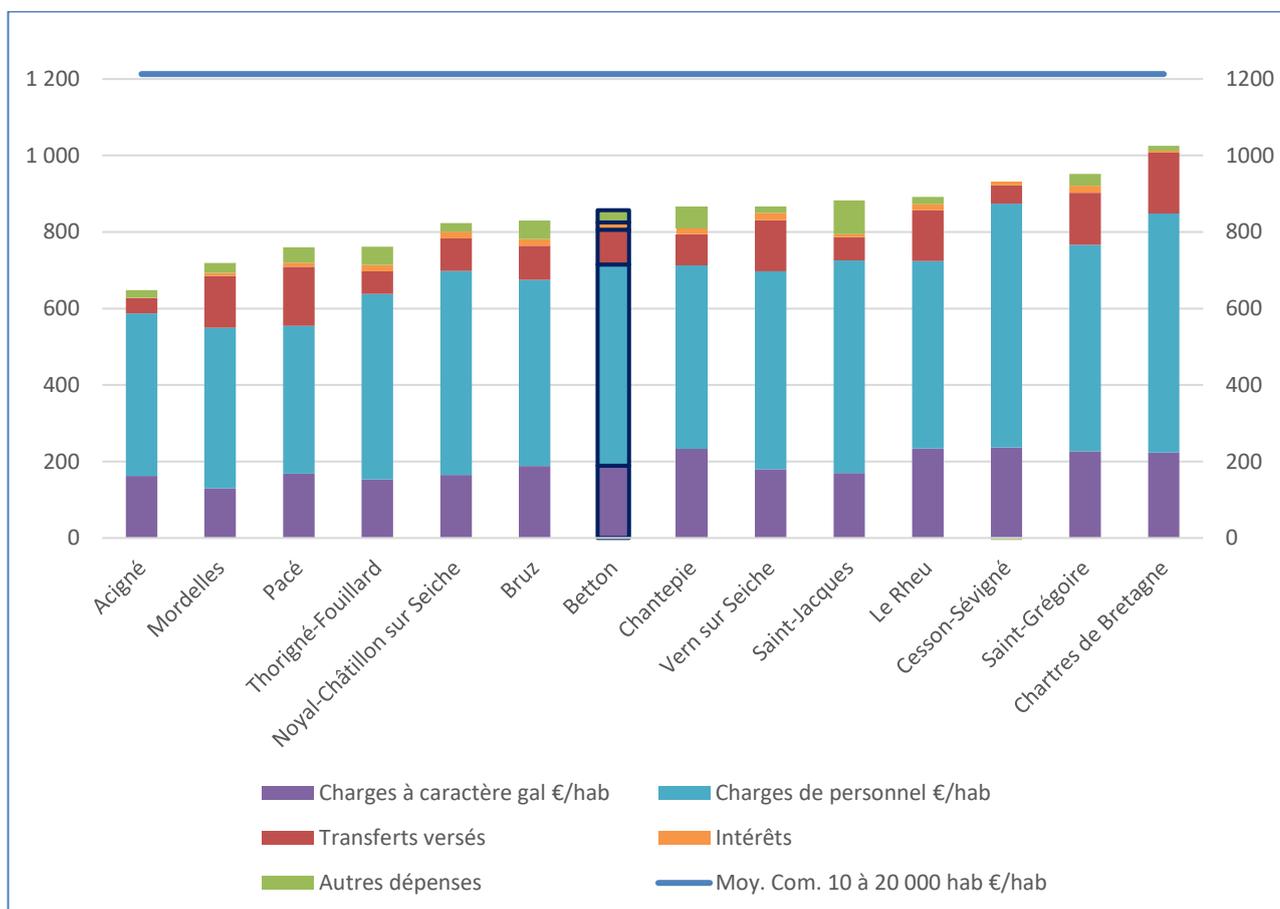
L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération de Rennes (AUDIAR) publie chaque année un annuaire financier. Les dernières données disponibles sont celles liées à l'exercice 2021.

Les données portent sur les grands équilibres financiers, les dépenses de fonctionnement et d'équipement, le financement de ces dépenses, la fiscalité, la dette... Elles permettent de se comparer aux autres communes de la Métropole dans tous ces domaines.

Les communes retenues dans ces différents graphiques sont les 14 communes les plus importantes démographiquement dans la Métropole hors Rennes.

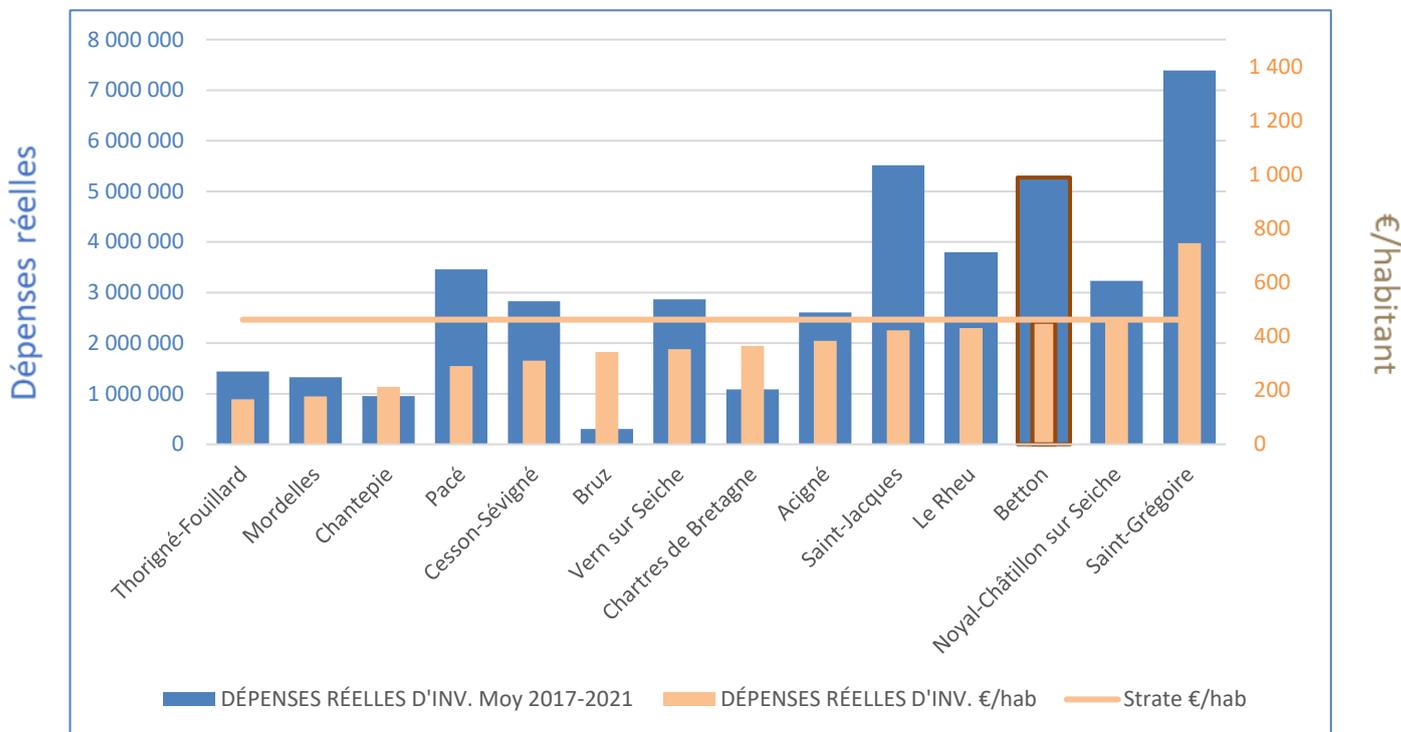
Les dépenses de fonctionnement des communes :

Ce graphique montre que Betton se situe dans la moyenne en 2021 avec des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général + charges de personnel) par habitant s'élevant à 857 € et en deçà de la moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants.



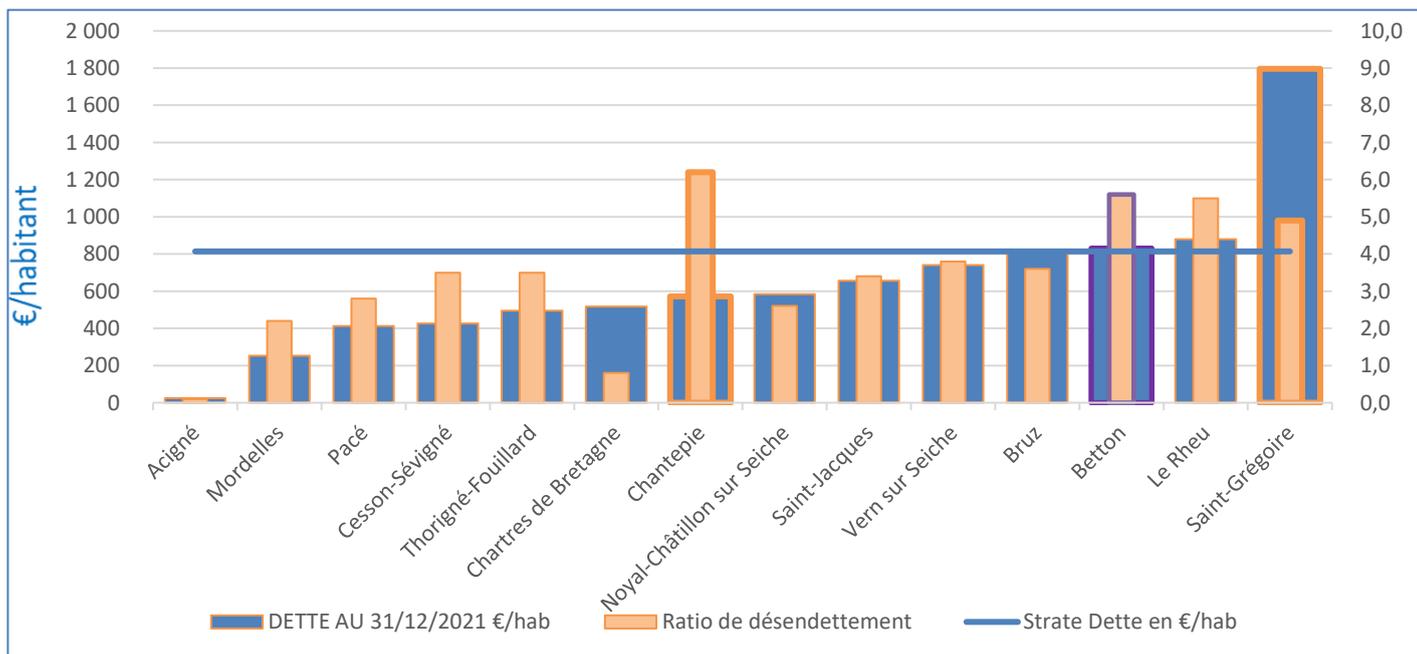
Les dépenses d'investissement des communes :

Ce graphique montre que les dépenses d'investissement pour Betton, sur la période 2017-2021 se sont élevés à plus de 5 000 K€ soit une moyenne par habitant de 454 € se situant ainsi au niveau de la moyenne de la strate (Communes de 10 000 à 20 000 hab.).



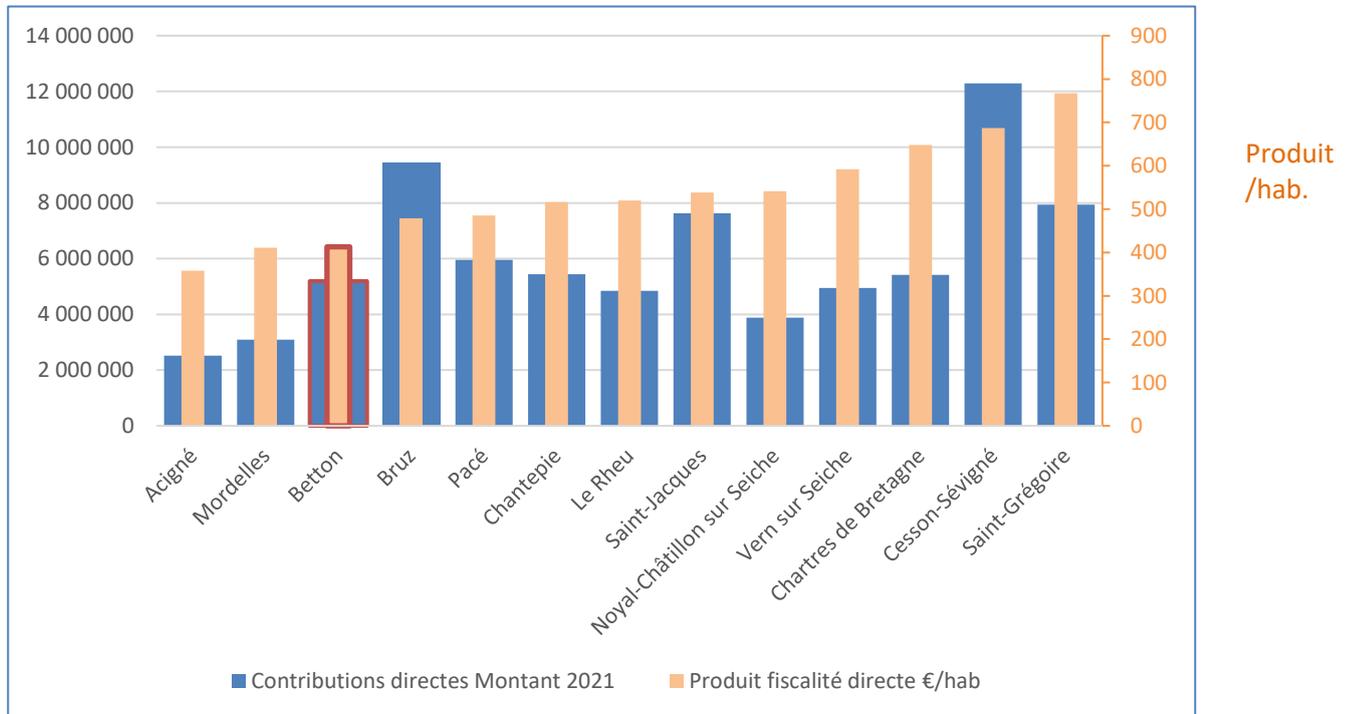
L'endettement :

Le stock de dette par habitant, pour Betton (l'encours) qui s'élève à 831 € au 31/12/2021 se situe dans la moyenne des communes de la strate.



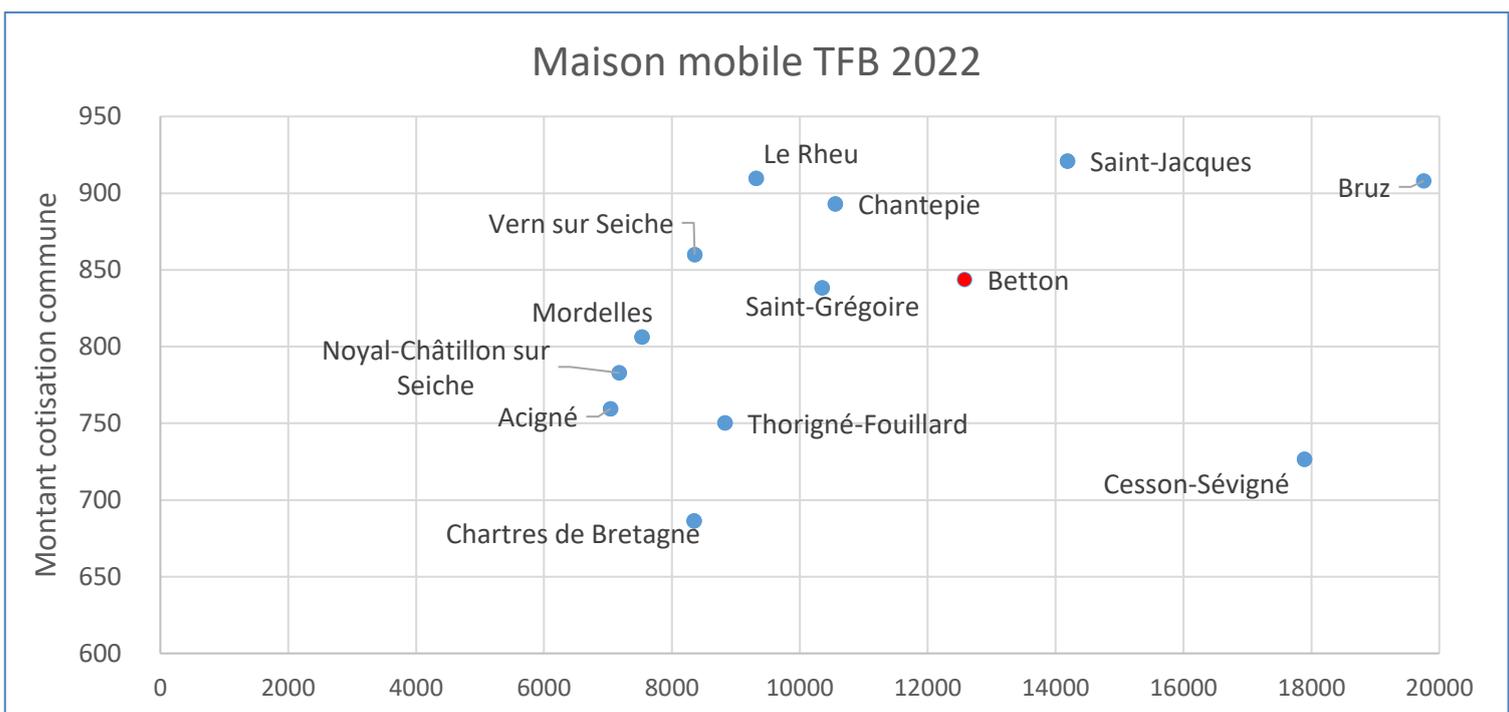
Les recettes fiscales :

Le montant des produits fiscaux perçu par Betton est au-dessous de la moyenne des communes en 2021. Cet écart provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles & commerciales qui représentent une part faible de notre produit comparativement aux autres communes : 16 % pour Betton contre 53 % pour Cesson et 73 % pour Chartres de Bretagne.



La maison baladeuse en 2021 :

Il s'agit là de comparer l'écart d'imposition pour un même pavillon. Ce graphique permet de situer Betton (en rouge) qui, avec un taux de 40,85 % en 2021, percevait une cotisation moyenne de 844 €.



III. Analyse rétrospective 2019-2022 :

L'analyse rétrospective sert de référence et permet de construire les perspectives pour 2024/2027 et au-delà. Plusieurs indicateurs sont présentés afin d'analyser de façon précise les diverses tendances aussi bien en recettes qu'en dépenses.

L'année 2020 ayant subi la crise sanitaire n'est pas représentative d'une année dite « ordinaire » ; elle est difficilement comparable aux autres années. En effet, l'impact de la crise sanitaire sur cette année 2020 atteignait 400 000 €, venant déséquilibrer notre fonctionnement et augmenter l'appel à l'emprunt.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de différents chapitres qui ont un poids plus ou moins important dans le volume global :

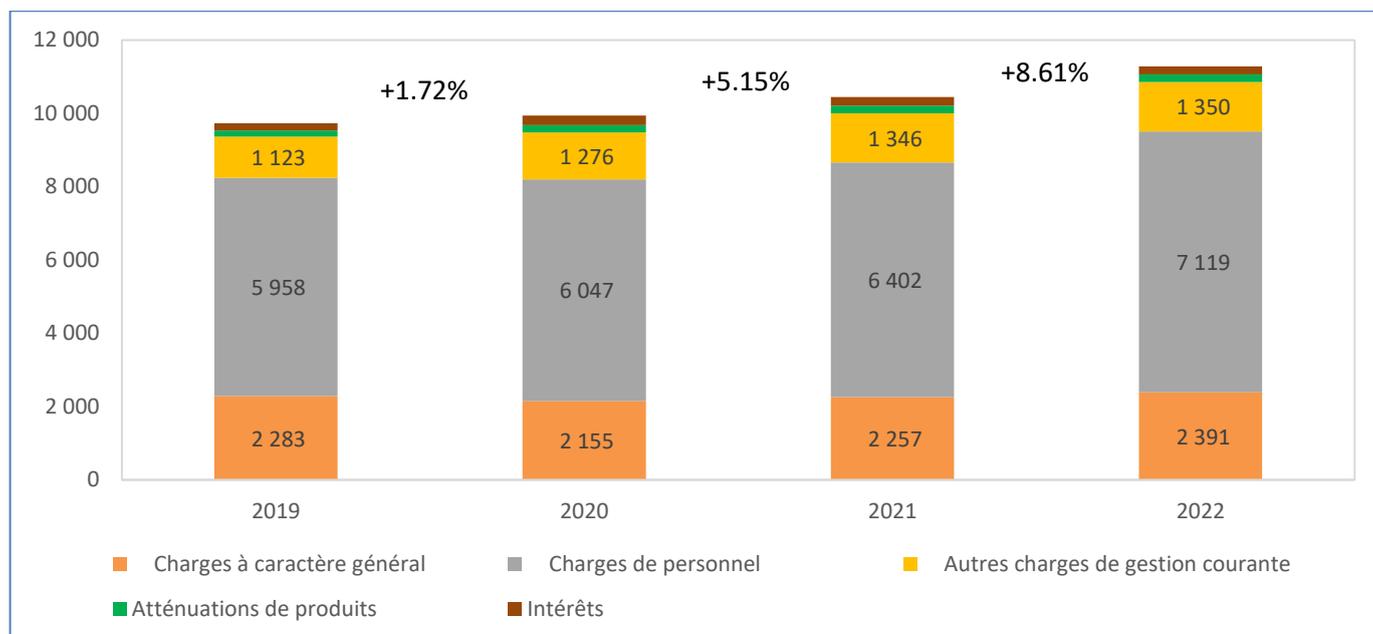
Le chapitre « Charges de personnel » représente 63 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement en 2022. En 2019, les dépenses de personnel sont en augmentation de 6 % du fait de dépenses exceptionnelles : indemnisation pour le départ de la fleuriste du Trégor et de l'agent de l'hygiène des locaux ainsi qu'une augmentation du nombre d'heures consacrées aux périscolaires due au changement des horaires et au renforcement de l'encadrement sur le temps du midi pour respecter la réglementation imposée pour les structures déclarées en ALSH. En 2020, les charges de personnel ont retrouvé un montant stable avec une évolution de 1 % par rapport à 2019 compte tenu de la stabilité des effectifs en cette période de crise sanitaire. En 2021 les dépenses de personnel ont progressé de 6 % liés à différents recrutements et renforts au sein des services : ressources humaines, communication, périscolaires, secrétariat général, petite enfance, écoles... Et enfin en 2022, la progression a été de 11 % avec les différentes mesures gouvernementales dont la revalorisation de la valeur du point d'indice et le renfort du personnel affecté en périscolaires (taux d'encadrement plus important et temps de préparation).

Le chapitre « Charges à caractère général » représente quant à lui entre 21 % et 23 % des dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2019/2022.

La maîtrise du volume et de l'impact de ces charges est liée à la mise en place et la généralisation de la culture de gestion. Les variations proviennent de l'organisation du festival « BJB » (2019) et de l'intégration de dépenses liées à certains équipements : assurance Dommages-Ouvrage par exemple et/ou location de bungalows dans les écoles dans le cadre de travaux de rénovation.

Le chapitre « charges de gestion courante » représente sur cette période entre 11 % et 13 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé principalement des subventions versées aux associations qui sont soumises à une analyse précise des demandes selon différents critères.

Le chapitre « Atténuations de produits et exceptionnels » couvre le versement à Rennes Métropole de l'attribution de compensation au titre du transfert de compétence de la voirie avec une légère augmentation de son montant en 2020 suite à un ajustement des charges transférées ainsi que le versement au titre de la loi SRU.



Les recettes de fonctionnement sont également composées de différents chapitres ayant un impact variable sur le volume global.

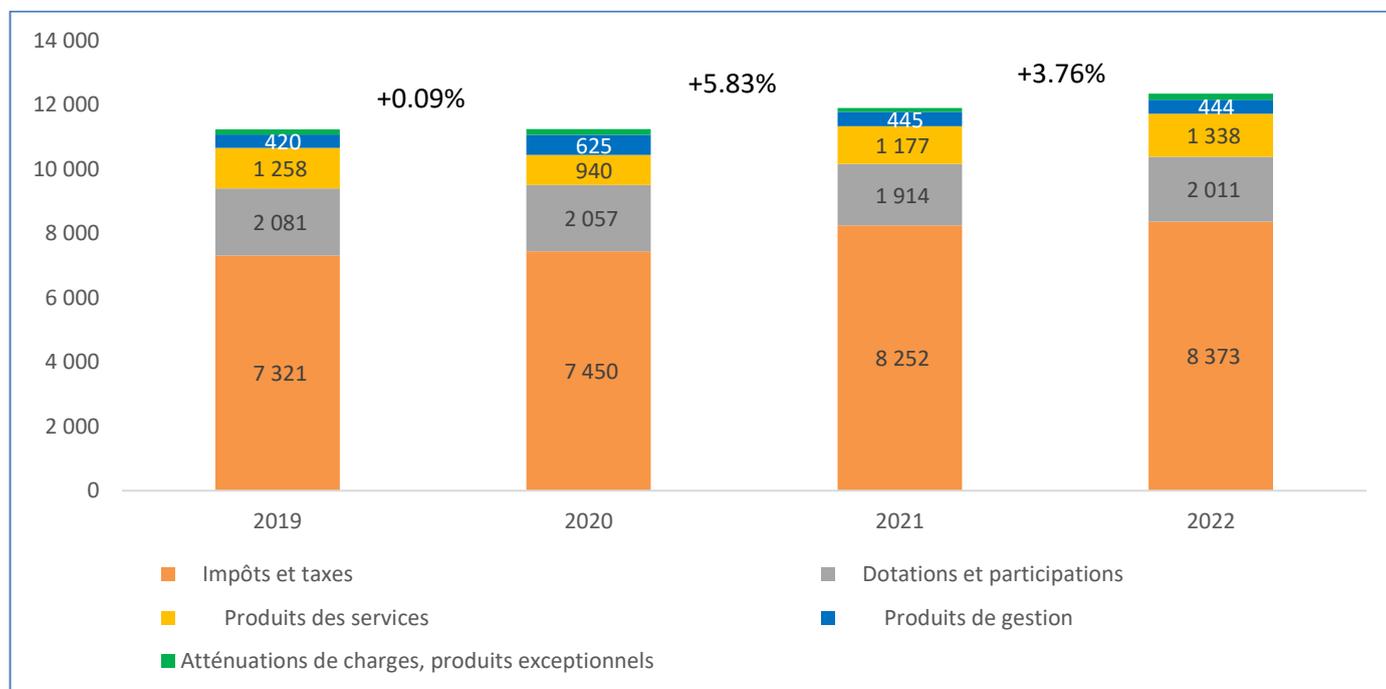
La collectivité dispose d'une marge de manœuvre que sur une partie de ses recettes ; le montant des dotations de l'Etat (Chapitre « Dotations et participations ») et une partie de la fiscalité (Chapitre « Impôt et taxes ») sont imposés.

Le chapitre « Produits des services », qui représente environ 11 % des recettes réelles, comprend la facturation des services tels que la restauration et l'ALSH et est lié à l'évolution des effectifs et des tarifs. Ces derniers progressent généralement en fonction de l'inflation. La Ville a donc une action sur ce chapitre via l'évolution des tarifs. Néanmoins, compte tenu du faible taux d'inflation jusqu'en 2020 puis de la volonté de la collectivité de ne pas faire supporter par les familles l'intégralité de l'inflation constatée, les tarifs ont évolué en deçà de cette dernière.

En 2020 et dans une moindre mesure en 2021, la crise sanitaire, avec la fermeture des services scolaires et périscolaires puis les fermetures de classe et/ou enfants absents, est venue minorer les recettes liées à ces services. En 2022, on retrouve une progression logique liée à l'augmentation des tarifs et des effectifs.

Le chapitre « Produits de gestion » intègre en 2020 le reversement au budget principal de l'excédent du budget annexe de la Touche qui s'établit à 250 000 €. On retrouve également les loyers encaissés par la Ville au titre des biens communaux (gendarmerie, centre de secours, poste et baux ruraux...) qui représente près de 5% des recettes réelles.

Le Chapitre « Atténuations de charges et Produits exceptionnels » est composé des remboursements des charges de personnel liées à des arrêts de travail et couverts par l'assurance de la collectivité (maternité, longue maladie et accidents de travail).



LES DOTATIONS DE L'ETAT

Evolution de la population :

Années	2019	2020	2021	2022
Nombre d'hab.	11 564	12 027	12 221	12 524
Ecart N-1	366	463	194	303

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Nationale de péréquation (DNP).

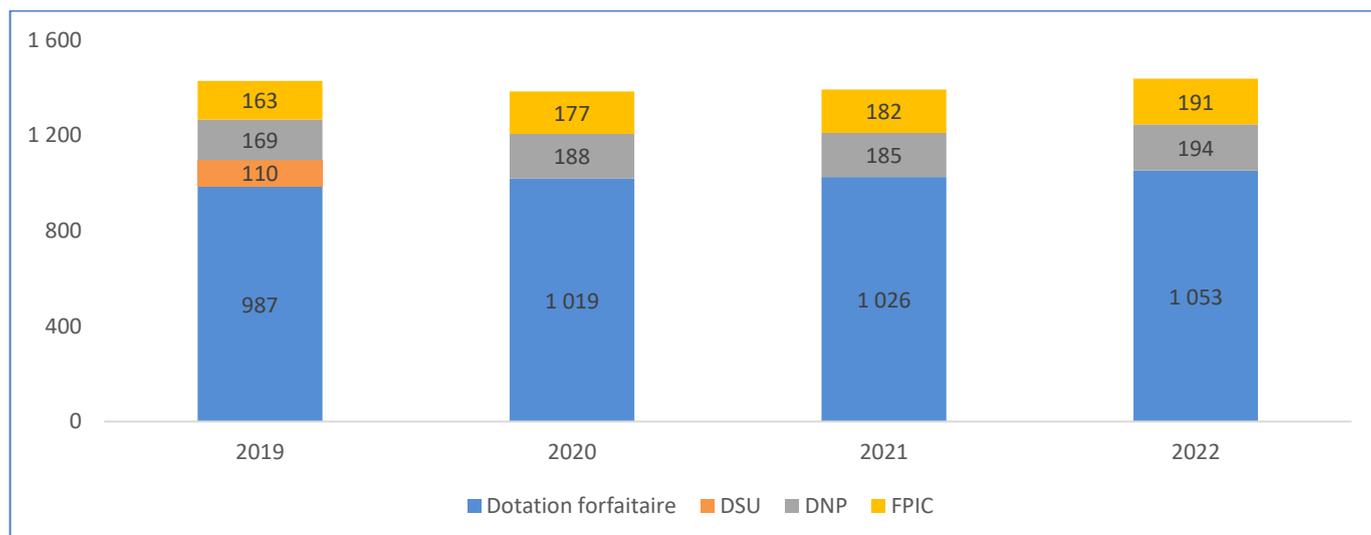
La collectivité perçoit par ailleurs le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation horizontale entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de rattachement et ses communes membres.

La Dotation forfaitaire qui est la part la plus importante de la DGF (plus de 73 %) augmente avec l'apport de population mais subit parallèlement un prélèvement lié à la variation des dépenses de fonctionnement rapportées au besoin de financement.

La Dotation Nationale de Péréquation quant à elle, est calculée en fonction de notre richesse fiscale et de notre effort fiscal, et son montant est en hausse sur la période malgré un léger repli en 2021.

La Dotation de Solidarité Urbaine est basée sur les critères suivants : Ecart de potentiel financier, écart de logements sociaux, écart d'APL et écart de revenus par habitant qui détermine un rang pour la commune. Celui-ci ne nous permet plus l'éligibilité de cette dotation ; c'est pourquoi, son montant a baissé chaque année pour disparaître en 2020.

Au global, la DGF n'a pas augmenté sur la période et a même subi une baisse en 2020 et 2021. Le FPIC est quant à lui en hausse sur la période, passant ainsi de 163 K€ en 2019 à 191 K€ en 2022.



LA FISCALITE

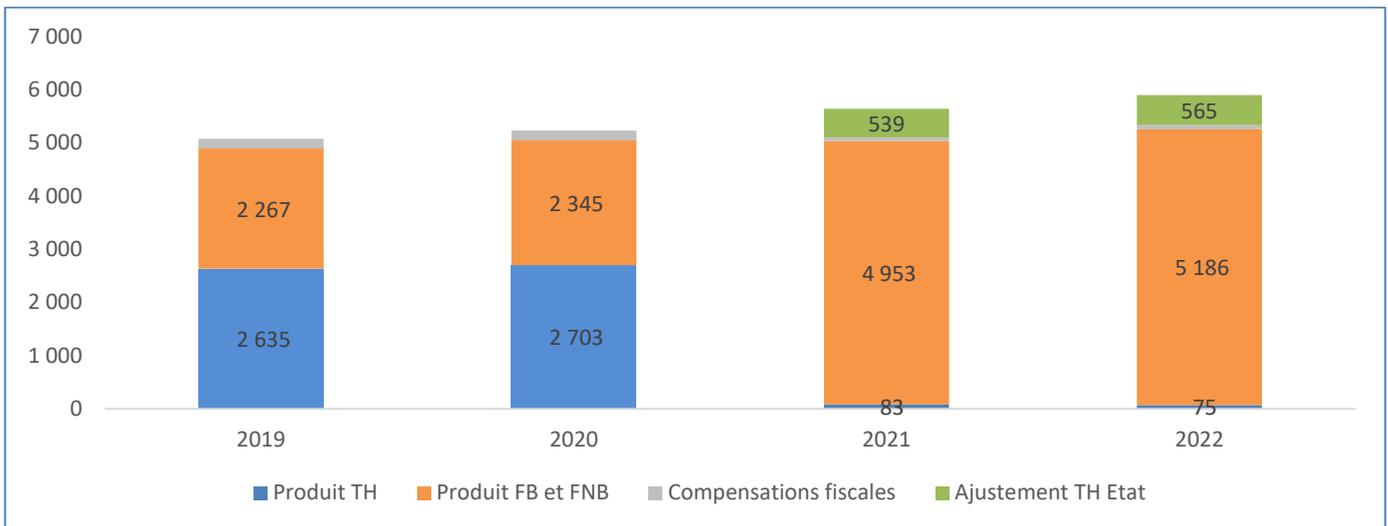
La variation du produit fiscal provient de la livraison des logements, de l'actualisation des bases, dont le taux est fixé par décret en lien avec l'inflation et de l'évolution des taux fixés par la collectivité.

En 2019 le taux d'actualisation était de 2,2 %, en 2020 de 1,2 %, en 2021 de 0,2 % et en 2022 de 3,4 %.

Jusqu'en 2020, communes et intercommunalités percevaient la taxe d'habitation, et communes, intercommunalités et départements percevaient la taxe foncière. Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants), et la taxe foncière est perçue par les communes et intercommunalités. Pour compenser la part de TH que les communes ne perçoivent plus à partir de 2021, celles-ci récupèrent la part départementale de la taxe foncière. Si ce nouveau produit ne suffit pas à compenser le produit de TH perdu, l'Etat verse une compensation via le coefficient correcteur « Ajustement TH Etat » dans le graphique ci-dessous.

La commune de Betton n'a pas augmenté ses taux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) jusqu'en 2020. En 2021 la taxe foncière a été augmentée de 1,95 point (+ 5 %).

Le produit fiscal a ainsi augmenté de 398 K€ en 2021, contre 165 K€ en moyenne les années précédentes. En 2022, le produit supplémentaire a été de 233 K€.



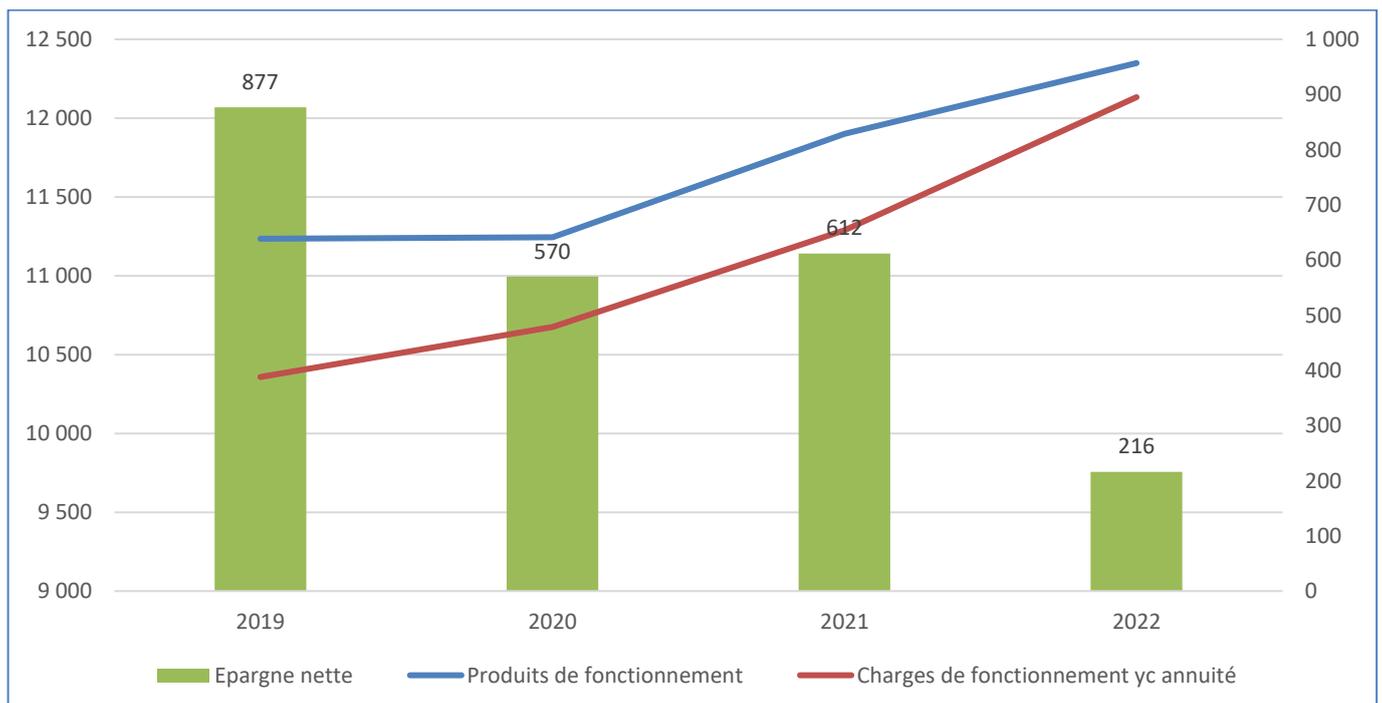
L'ÉPARGNE

Le niveau de l'épargne appelé également « Autofinancement » est un indicateur important pour mesurer la capacité d'investissement de la commune.

La chaîne de l'épargne est constituée de :

- L'épargne de gestion : recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette,
- L'épargne brute : recettes de fonctionnement moins ensemble des dépenses de fonctionnement y compris les intérêts,
- L'épargne nette : épargne brute moins remboursement du capital ; indicateur qui permet de mesurer la capacité d'investissement de la commune.

La différence entre les 2 courbes pleines sur le graphique ci-dessous représente l'épargne nette qui diminue assez fortement sur cette période.

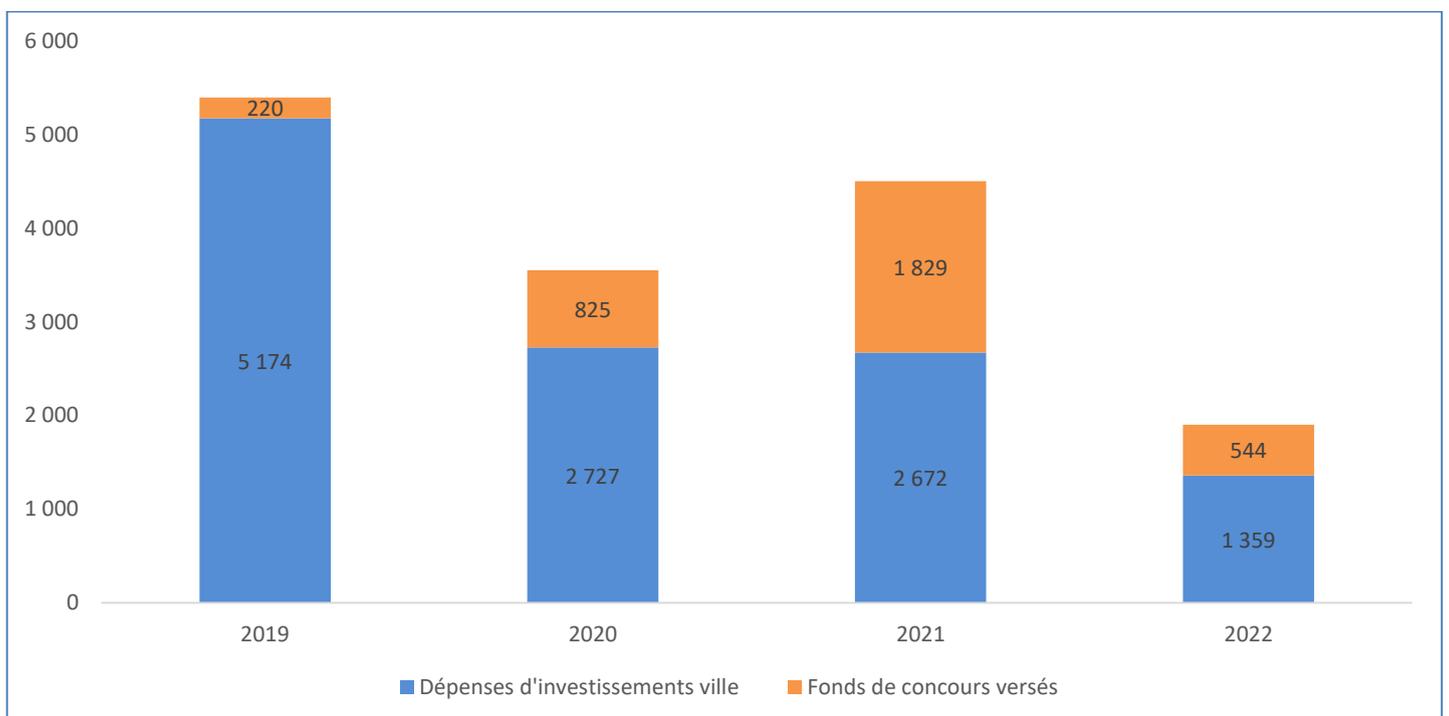


LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La moyenne des équipements réalisés par la Ville a été de 2 983 K€ entre 2019 et 2022, ce qui montre une dynamique d'investissement.

Parallèlement, le transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole à partir de 2015 a permis de réaliser de nombreux travaux de voirie sur la commune. Compte tenu des investissements engagés sur cette période (Rue de Rennes, Trégor, place Charles de gaulle...), la ville a dû abonder les crédits destinés à la voirie par le versement d'un fonds de concours (en orange sur le graphique).

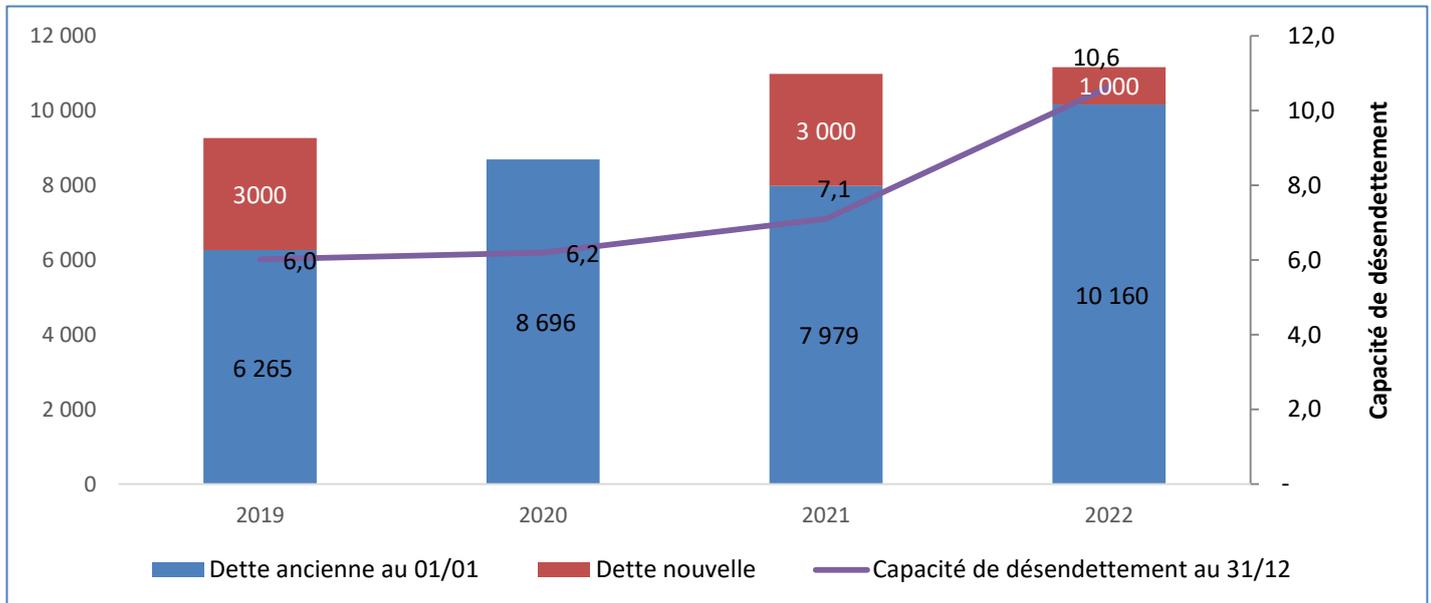
Les investissements, sur cette période ont été financés par notre autofinancement et par les recettes externes constituées des subventions d'équipement et du FCTVA. Des emprunts à hauteur de 3 000 K€ en 2019, 3 000 K€ en 2021 et 1 000 K€ en 2022 ont été contractés.



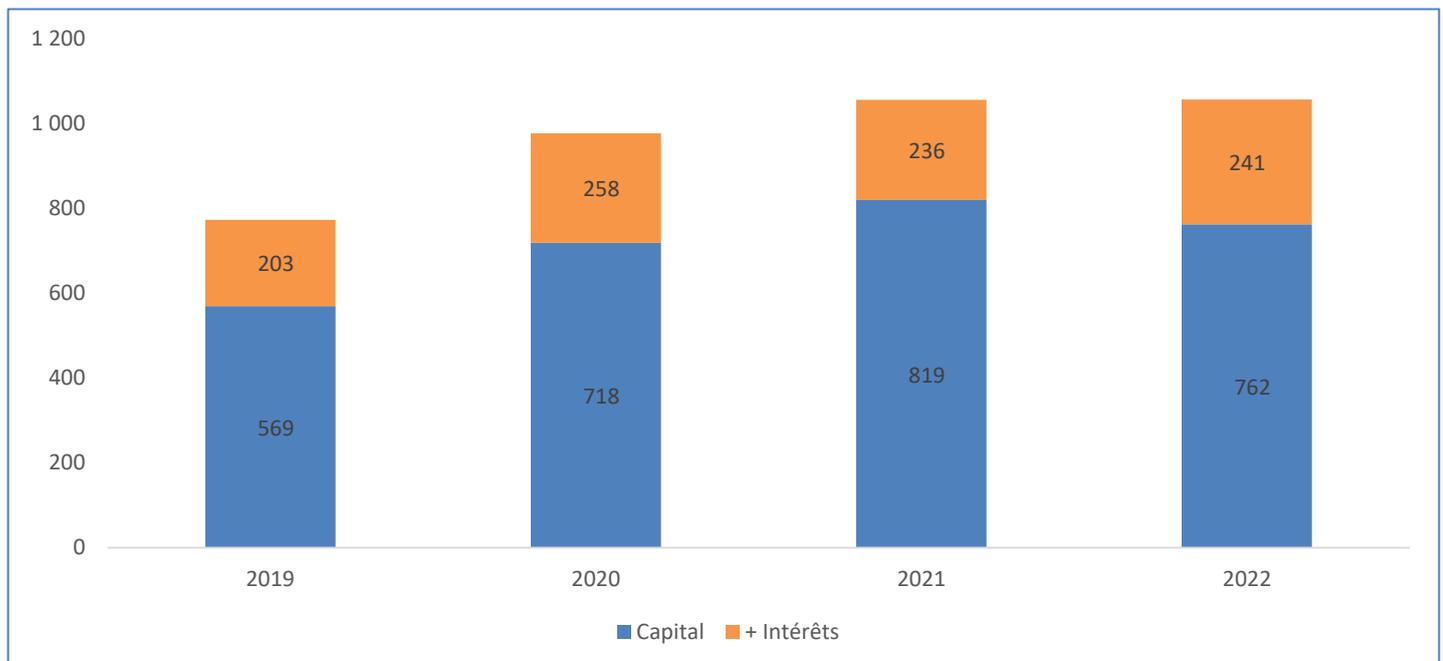
LA DETTE

L'encours de la dette qui constitue le stock de dette représentait 9 265 K€ au 01/01/2019 et atteint 13 160K€ au 01/01/2022 du fait de l'apport de nouveaux emprunts en 2019, 2020 et 2021.

Le ratio de « capacité de désendettement » indique le nombre d'années qu'il faudrait à la commune si elle consacrait tout son autofinancement au remboursement de la dette. Il est de 10,6 années en 2022. Il mesure la solvabilité financière de la commune.



Le désendettement engagé depuis 2009, sans recours à l'emprunt jusqu'en 2017, a permis à l'annuité de la dette de diminuer fortement. Sur la période 2019-2022, avec les nouveaux emprunts, l'annuité passe de 772 K€ en 2019 à 1 003 K€ en 2022.



IV. Analyse prospective 2023-2027 :

L'analyse prospective repose sur des hypothèses basées sur la rétrospective mais aussi sur les évolutions programmées en matière de dotations de l'Etat, de fiscalité et des besoins de nouveaux équipements en rapport avec l'apport de nouvelles populations et selon une volonté politique de développer certains services.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

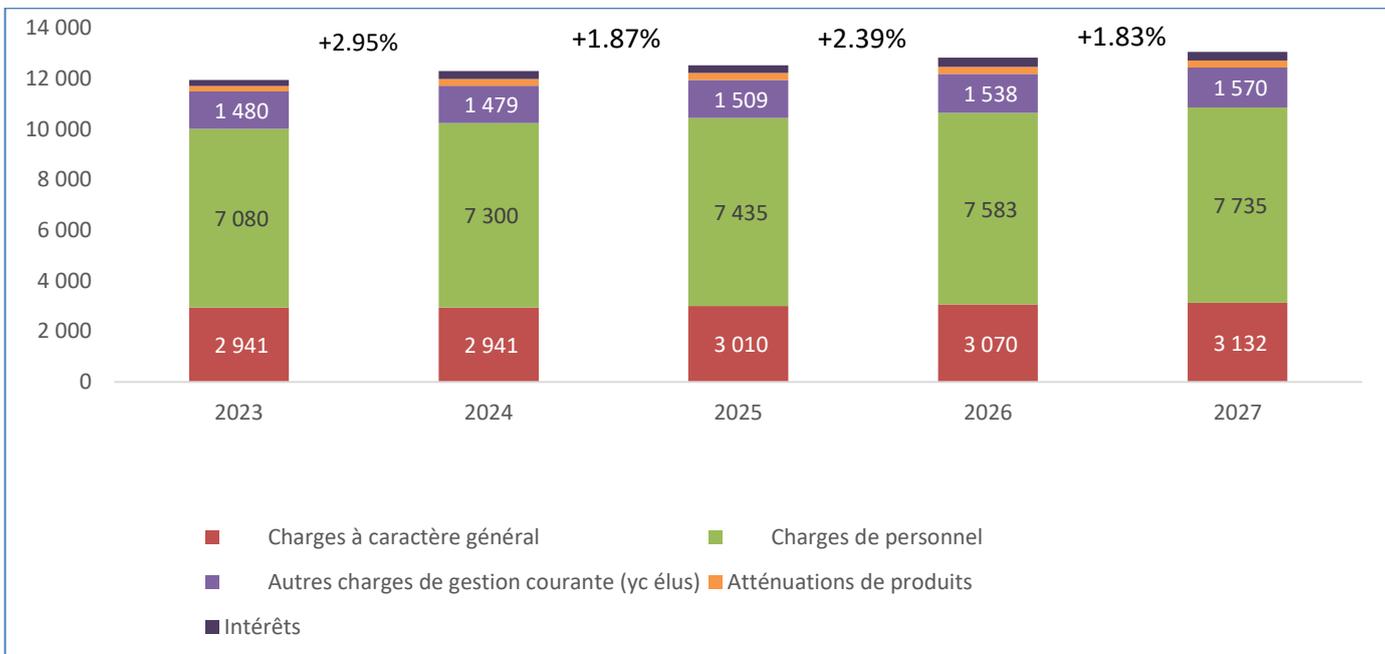
Les dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir un bon niveau d'investissement, nécessaire au développement de la commune, il convient de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une évaluation des politiques publiques.

Les charges de personnel, après avoir connu une évolution importante en 2022 (+11%) en raison de la revalorisation de la valeur du point d'indice, de la refonte des grilles indiciaires et de la volonté de renforcer les services, notamment au niveau périscolaire, elles diminuent légèrement en 2023 (-1%) du fait de la prise en compte de la nouvelle organisation du rythme scolaire au 1^{er} septembre 2023. En 2024, la masse salariale connaîtra une évolution de l'ordre de 3% du fait de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1^{er} janvier notamment. À partir de 2025, la masse salariale devrait se stabiliser avec une hausse programmée à 2 %.

Le chapitre « charges à caractère général » a connu une hausse importante en 2023 (+23%) du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de la prise en compte de l'inflation pour les différentes fournitures et prestations ainsi que l'évolution des coûts de maintenance et également de l'organisation du festival BJBN. En 2024, les dépenses à caractère général ne devraient pas augmenter en raison d'une moindre augmentation attendue du coût de l'énergie et de la baisse du niveau des dépenses consacrées à la culture (pas de BJBN). Pour les années suivantes l'évolution est prévue à hauteur de 2%.

Le chapitre « Autres charges de gestion courante », connaîtra une augmentation importante en 2023 avec le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS (93 000 €). Pour les années suivantes, le montant global du chapitre devrait augmenter de 2%. Il comprend les subventions versées aux associations, qui font l'objet d'une analyse approfondie chaque année, avec un conventionnement pour les associations les plus représentatives (subventions supérieures à 23 000 €), la subvention versée à l'école Raoul Follereau au titre du contrat d'association et la subvention au CCAS.

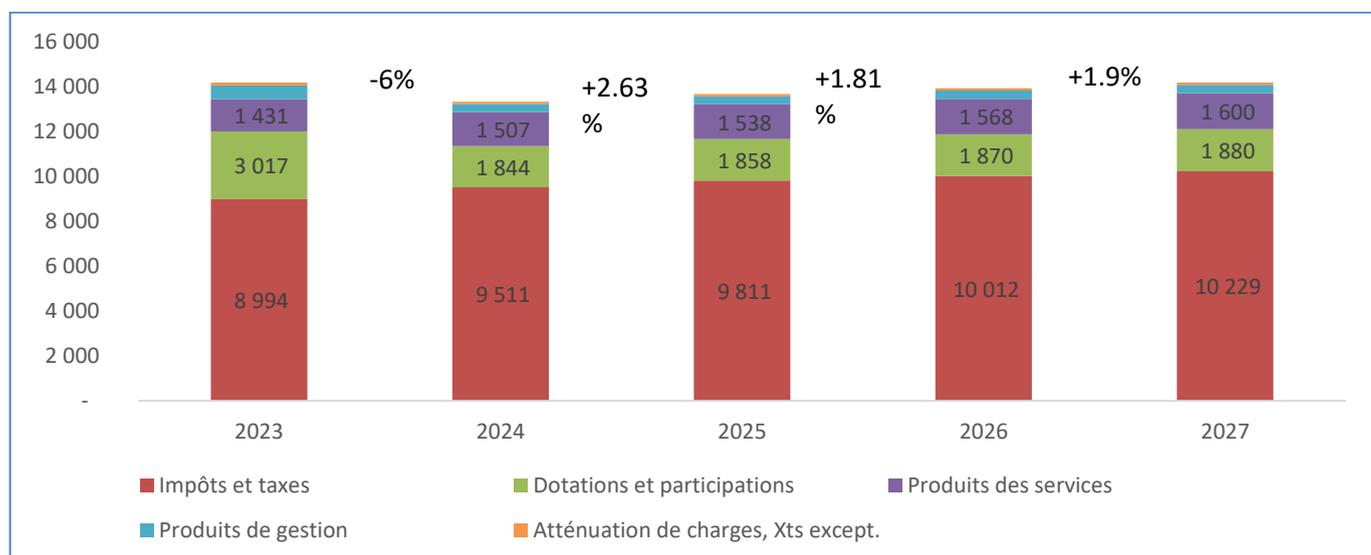


Les recettes de fonctionnement

Le chapitre « Produits des services » représente les recettes des services municipaux tarifés (restauration scolaire, ALSH, garderie, Halte-Garderie, manifestations culturelles) ; son montant évolue en fonction des effectifs et des tarifs qui sont fixés en lien avec l'inflation et tenant compte de la capacité contributive des ménages. En 2023, son évolution atteint près de 7 % (+ 93 K€) et en 2024, la prévision se situe à +5 % (+ 76 K€) pour se situer aux environs de 2 % à partir de 2025 se basant sur une maîtrise de l'inflation et une stabilité des effectifs.

Le chapitre « Produits de gestion » recouvre principalement les loyers perçus au titre des bâtiments communaux (gendarmerie, Centre de secours, La Poste...) et au titre des fermages sur nos propriétés non bâties. En 2023, sa progression a été de + 37 % du fait du reversement des excédents des budgets annexes de la Touche (183 K€), la Robinais (41 K€) et la ZA Renaudais (10 K€) soit un total reversé de 234 K€. Ces budgets de lotissements étant désormais soldés et clos, aucun reversement n'est pour l'instant prévu pour les prochaines années.

Les évolutions des chapitres « Dotations et participations » et « Impôts et Taxes » sont examinées après dans les paragraphes correspondants.



LA MASSE SALARIALE

La structure des effectifs et son évolution

Pour l'année 2023 le nombre d'équivalent temps plein a été en moyenne de 165,33 contre 164,33 en 2022 pour 228 agents rémunérés en moyenne par mois contre 219 en 2022.

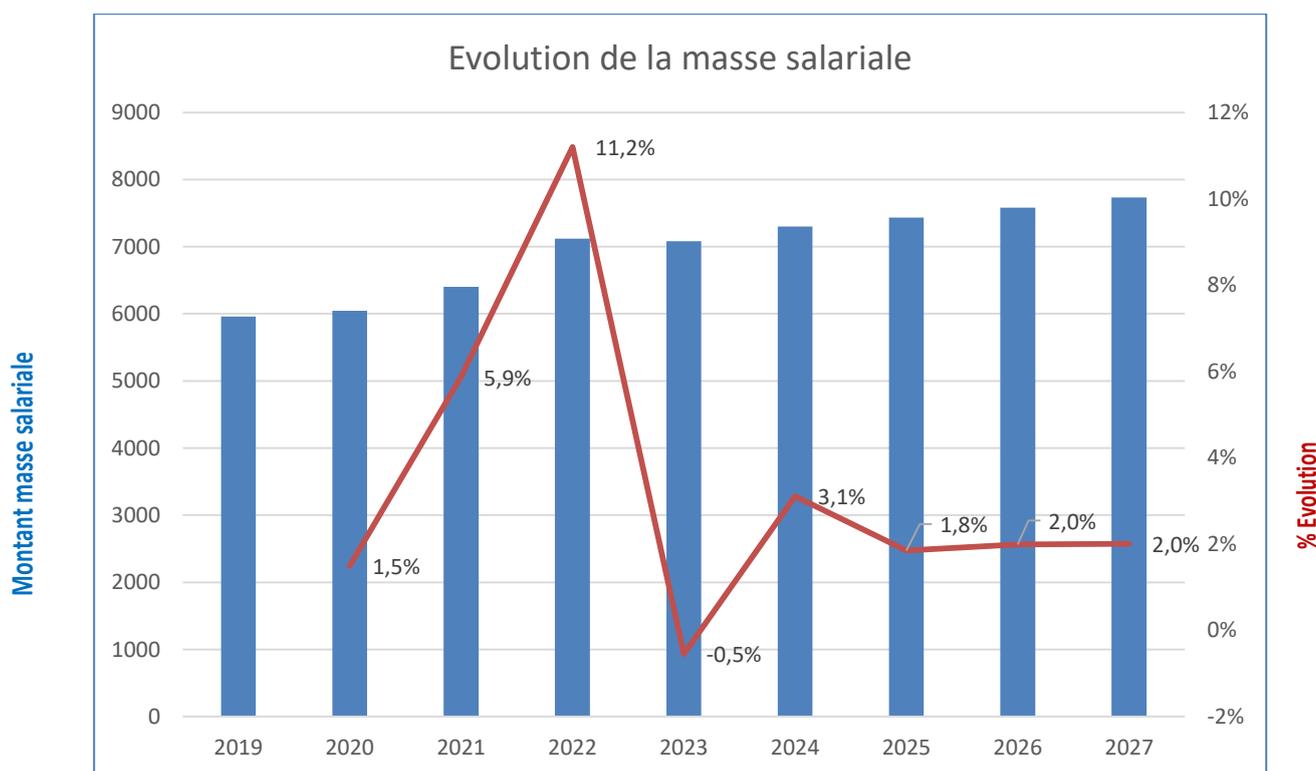
La masse salariale a diminué de 39 K€ en 2023 par rapport à 2022 compte tenu de la nouvelle organisation du rythme scolaire avec moins de temps périscolaires.

Le montant global de la masse salariale pour 2023 s'élève à 7 080 K€ et la prévision 2024 devrait se situer à environ 7 300 K€.

En 2024, des éléments exogènes ont un impact sur la masse salariale :

- Ajout de 5 points d'indice à tous les agents,
- Relèvement du traitement minimum en mai 2023 (impact sur toute l'année 2024),
- Réflexion sur le versement de la prime « Pouvoir d'achat » ou la revalorisation du RIFSEEP.

A partir de 2025, on retrouve, hors nouvelles décisions gouvernementales, une évolution moindre pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et d'éventuels ajustements.



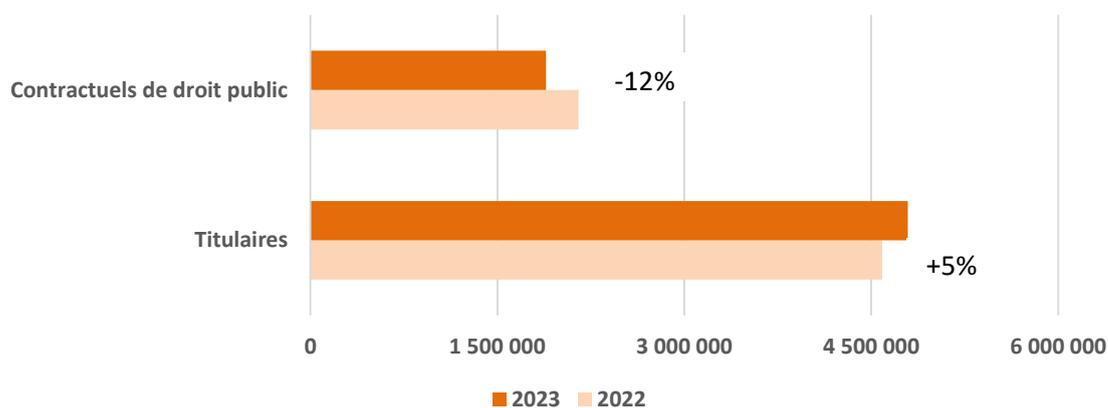
Catégories Hiérarchiques



Répartition globale au dernier mois

- Catégorie C : 73,62%
- Catégorie A : 13,59%
- Catégorie B : 12,42%
- Autres : 0,37%

Répartition par profil



La volonté de la collectivité est de pérenniser le maximum de postes, c'est pourquoi la part Titulaires augmente tandis que la part Contractuels diminue.

Le temps de travail à Betton est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet depuis le 01/01/2022.

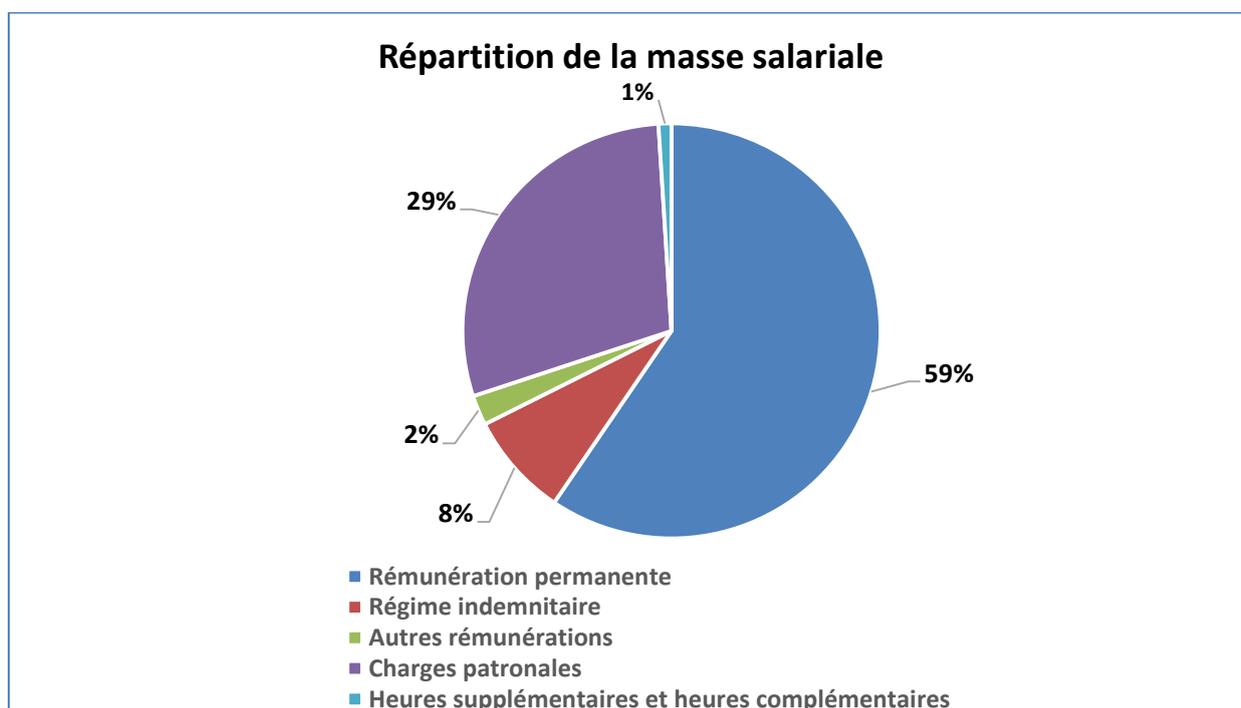
Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération

La masse salariale prend en compte le GVT qui intègre les avancements d'échelons (évolution systématique de l'agent selon sa grille indiciaire qui est la composante « vieillesse ») et les avancements de grades (changement dans le cadre d'un concours ou d'une promotion qui est la composante « technicité »).

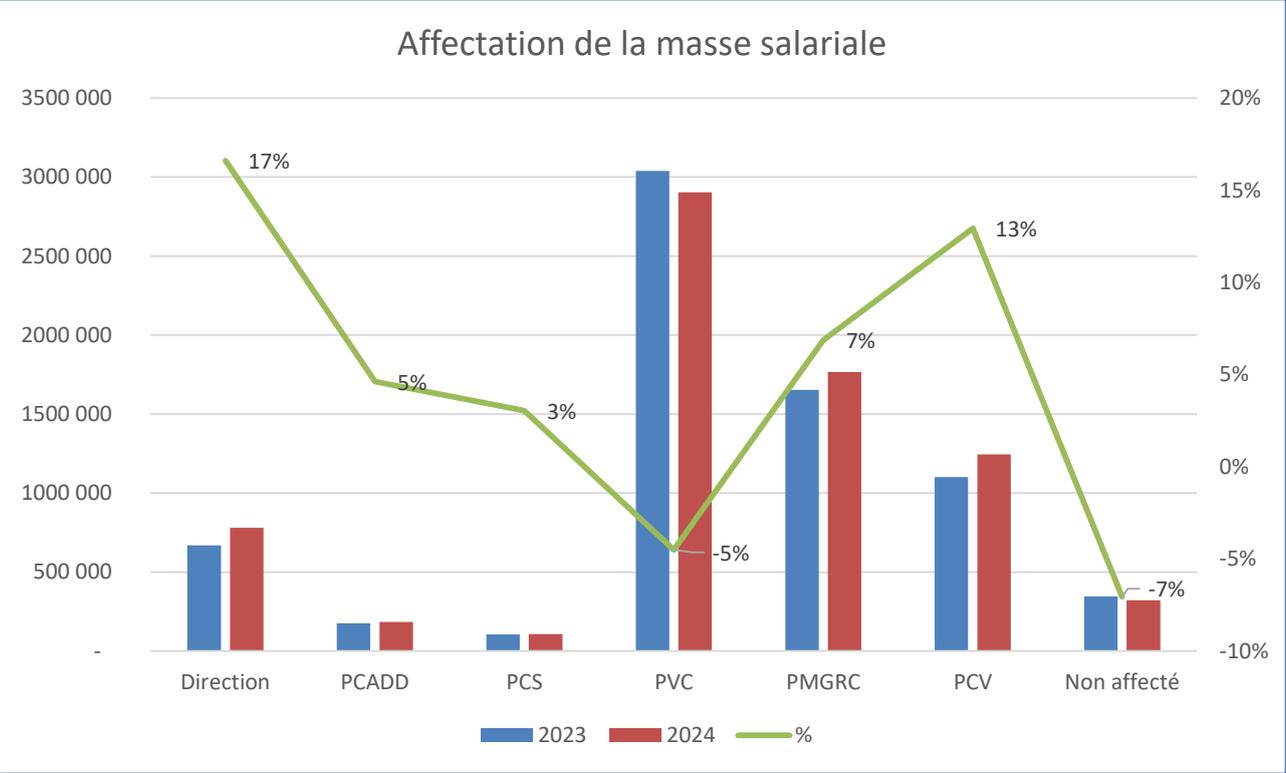
Le traitement brut des agents représente 59 % de la structuration des dépenses de personnel et les charges patronales 29 %.

Le régime indemnitaire, quant à lui, pèse pour 8 %. Il comprend pour une grande part la prime de fin d'année qui correspond à un 13^{ème} mois attribué au personnel permanent, les indemnités spécifiques d'astreinte mais également le régime indemnitaire IFSE.

Les heures supplémentaires représentent 1 % de la masse salariale. Elles sont réalisées à l'occasion d'événements particuliers tels que les manifestations culturelles, les cérémonies et les élections.



Les agents dépendent de la direction, des pôles ou des services. Les évolutions entre 2023 et 2024 sont représentées dans le graphique ci-dessous. Elles sont liées essentiellement à des changements de grade ou d'ancienneté sur des postes suite à des mutations ou départ en retraite.



LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LE FPIC

Evolution de la population

La population prise en compte au 1^{er} janvier 2024 par rapport au 1^{er} janvier 2023 est de 24 habitants supplémentaires soit 12 935 habitants.

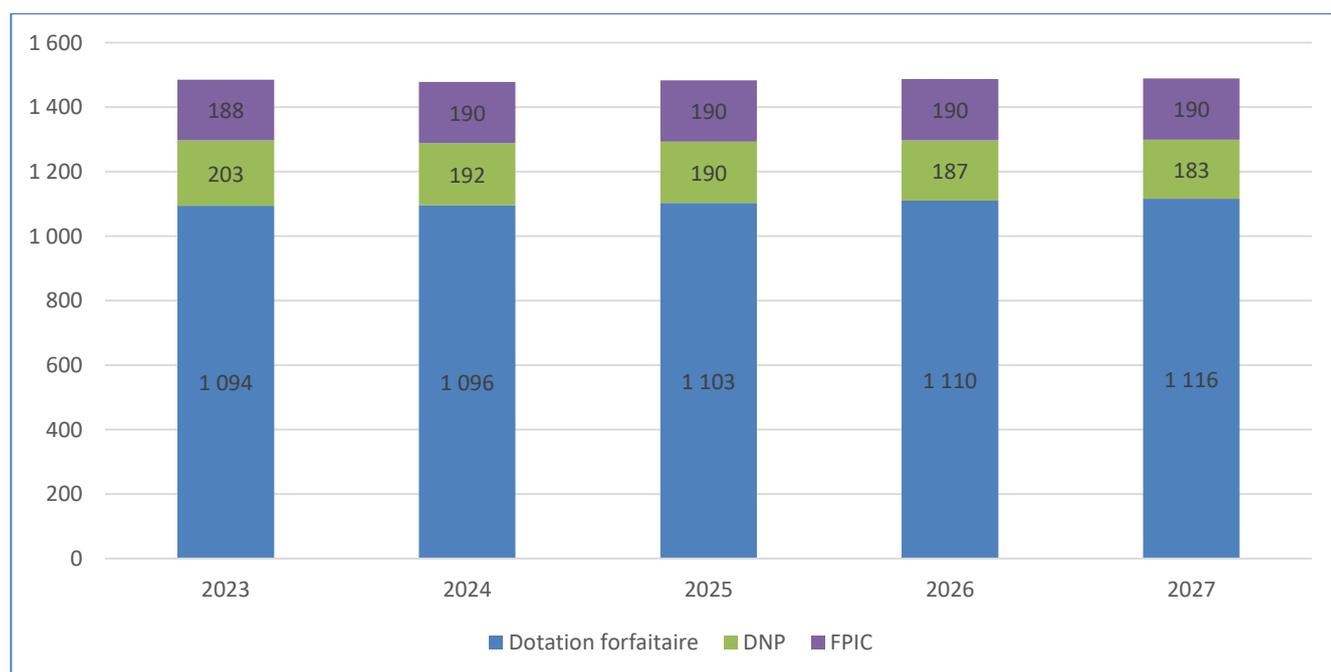
La Ville de Betton reçoit deux dispositifs de dotations de l'Etat : la Dotation Forfaitaire et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La dotation forfaitaire varie en fonction de l'apport de population de la commune et devrait donc augmenter chaque année mais d'une façon peu significative car son enveloppe évolue très faiblement. A titre d'exemple, pour 2024, la dotation forfaitaire devrait augmenter simplement de 2 K€ soit moins de 100 €/habitant supplémentaire.

L'éligibilité de la DNP est quant à elle liée à l'écart entre notre potentiel financier et le potentiel financier de l'ensemble des communes de la même strate et à l'écart entre l'effort fiscal de la commune et celui de l'ensemble des communes de la même strate multiplié par notre population. Compte tenu de notre positionnement, la commune bénéficie de cette dotation pour un montant qui devrait rester stable par rapport à 2023.

La Commune n'est plus éligible à la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** depuis 2018 du fait de la diminution du nombre de communes éligibles. Le nouveau seuil a été fixé à 694 par l'Etat alors que Betton se situe au 700^e rang en 2023. La possibilité que la commune redevienne éligible existe mais n'est pas certaine. Aussi, la prospective n'intègre pas pour l'instant une nouvelle attribution de cette dotation.

Un autre dispositif de dotations nous est attribué, il s'agit du **Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)**. Le principe consiste à prélever au niveau national une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. A ce titre, compte tenu de son positionnement, Rennes Métropole est bénéficiaire d'une dotation qu'elle reverse en partie aux communes adhérentes. La prospective a pris en compte un maintien de cette dotation à un niveau constant.



LA FISCALITÉ

Depuis 2021, la commune perçoit essentiellement **la taxe foncière** et une dotation (coefficient correcteur) versée par l'Etat permettant de compenser la différence entre le FB départemental et la TH communale.

Les produits de cette taxe foncière progressent en fonction de la livraison des logements, de l'augmentation éventuelle des taux et enfin de l'actualisation des bases calculée sur l'inflation constatée l'année N-1 soit pour 2023 : + 7,1 % et pour 2024 : + 3,9 %. La prévision pour 2025 est de 2,6 %, pour 2026 : 2 % et pour 2027 et 2028 : 1,8 %.

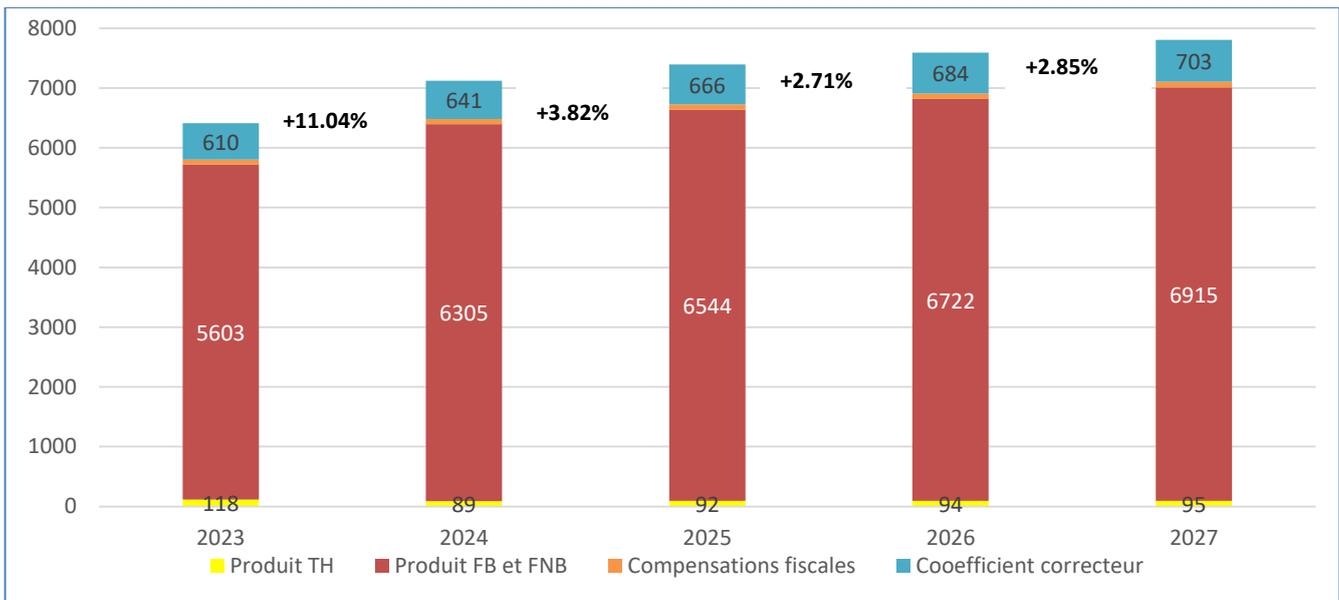
Pour **la taxe d'habitation**, la commune reste bénéficiaire uniquement de la taxe sur les logements secondaires qui représente un faible % de la fiscalité. Une réflexion sera menée sur les possibilités offertes par le législateur de majorer cette taxe. Compte tenu de l'extension des zones « tendues » avec l'intégration de Betton dans cette zone, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) viendra remplacer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui s'appliquera de droit. Elle sera perçue par l'Etat directement et la commune ne percevra, quant à elle plus directement cette taxe mais une compensation versée par l'Etat.

La présente prospective a été calculée avec une hypothèse d'augmentation des taux d'imposition de 7 % sur l'année 2024 qui sera celle proposée lors du vote du budget.

Le tableau ci-dessous montre la prévision de livraison de logements jusqu'en 2027 :

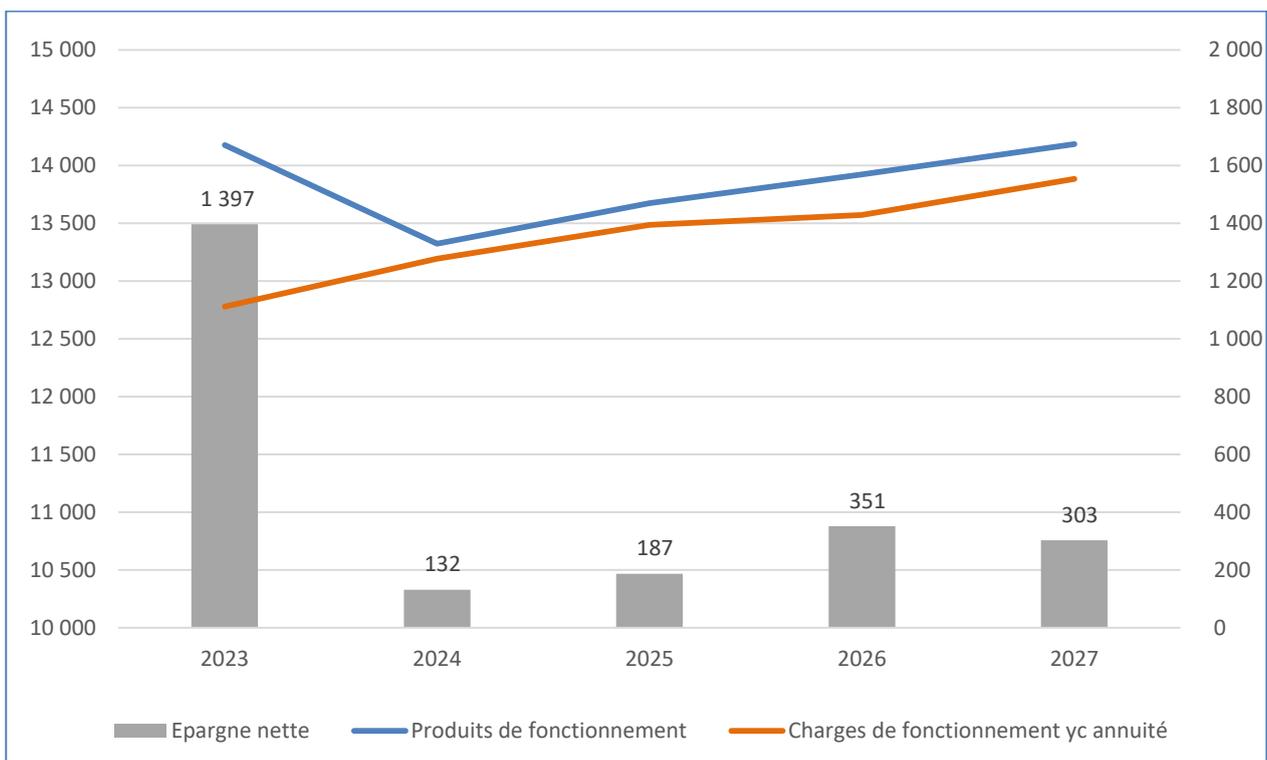
Année de livraison	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de logements	89	53	88	245	79
Dont logements sociaux			55	104	35
La Plesse	33	5	75	215	79
Haut Chalet	29				
Rue du Mont St Michel		2	3		
Rue de Rennes		30	10		
Les Mézières	6				
Autres secteurs	21	16		30	

L'augmentation des bases physiques, l'actualisation des bases et l'augmentation des taux de 7 % en 2024 aboutiraient à une progression du produit comme suit jusqu'en 2027.



L'ÉPARGNE

L'année 2023 est marquée par une épargne nette très importante du fait du versement du filet de sécurité d'un montant de 971 K€. Pour les années futures, le niveau d'épargne nette reste faible avec une légère hausse à partir de 2026 compte tenu de l'échéance d'un emprunt.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

En 2023 la réalisation de la piste d'athlétisme a été achevée et la rénovation et l'extension de la maternelle de la Haye-Renaud a démarré.

En 2024, les travaux de la maternelle de la Haye-Renaud devraient être terminés et l'étude sur la rénovation du Prieuré se poursuivra. Une rénovation partielle de la cuisine centrale est également programmée.

Le reste des dépenses sera consacré à des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, l'acquisition de nouveaux matériels pour les différents services municipaux et des études diverses. L'enveloppe budgétaire correspondante s'élèverait à 600 K€ en 2024 et 500 K€ pour les années suivantes.

A partir de 2025, la rénovation du Prieuré devrait se concrétiser ainsi que la réalisation d'équipements sportifs de plein air qui sont à l'étude.

Enfin, des crédits sont également inscrits pour la participation au projet de la trémie via le fonds de concours qui est versé à Rennes Métropole à hauteur de 15,58 % des dépenses réalisées l'année N-1. Le montant qui sera versé en 2024 s'élève à 261 K€ et les sommes à verser les années suivantes sont estimées à 300 K€. Ces estimations pourront évoluer au regard des conditions de réalisations.

Projets Ville	TOTAL Période 2023/2027 (en €)	2023 (yc RAR)	2024	2025	2026	2027
Récurrents (yc réserves foncières)	2 955 274	855 274	600 000	500 000	500 000	500 000
Rachat prieuré	1 241 000	1 241 000				
Rénovation Prieuré	3 000 000	50 000	200 000	200 000	1 500 000	1 050 000
Piste d'athlétisme et terrain multi-usages	849 056	849 056				
G.S. maternelle H.R. (3 300 K€ au total)	3 065 398	1 465 398	1 600 000			
Equipements sportifs de plein air	360 000	10 000		350 000		
Cuisine centrale	100 000		100 000			
Autres équipements sportifs	2 450 000			50 000	1 400 000	1 000 000
Total Ville (2023-2027)	14 020 727	4 470 727	2 500 000	1 100 000	3 400 000	2 550 000

Projets RM	TOTAL Période 2023/2027 (en €)	2023 (yc RAR)	2024	2025	2026	2027
Fonds de concours trémie	1 191 000	30 000	261 000	300 000	300 000	300 000
Total Fds de concours (2023-2027)	1 191 000	30 000	261 000	300 000	300 000	300 000

Les autorisations de programme/crédits de paiement :

Les textes permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Elles permettent d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une AP/CP est en cours pour :

- la rénovation/extension de la maternelle de la Haye-Renaud pour un montant initial de 3 100 K€ et qui devrait être révisée pour prendre en compte les révisions de prix des marchés et quelques travaux supplémentaires. La nouvelle AP/CP devrait atteindre les 3 300 K€.
- Les AP/CP pour le Groupe Scolaire (G.S.) des Omblais et pour le G.S. de la Haye-Renaud respectivement créées en 2018 et 2019 devraient être closes à la fin de l'exercice 2023.
Une nouvelle AP/CP devrait être créée dans le cadre de l'opération de rénovation du Prieuré.

Les recettes d'investissement

Elles sont composées :

Des subventions d'investissement :

Pour 2024, il reste à percevoir pour :

- **la piste d'athlétisme** : 20% de la subvention du département (37 K€) et 100 % de la subvention allouée par l'ANS (118 K€)
- **la maternelle de la Haye-Renaud** : 50 % du fonds de concours de Rennes Métropole (300 K€), 70 % du fonds vert (280 K€) et 100 % de la subvention allouée par la Région pour l'appel à projets « Bâtiments performants » (125 K€) ;
- **le préau de la crèche Polichinelle** : 100 % de la subvention allouée par la CAF (17 K€) ;

Pour les années futures et les autres projets (Prieuré et équipements sportifs) un crédit de 100 K€ a été inscrit de 2025 à 2027 en prévision des subventions potentielles qui pourraient être allouées.

La programmation pluriannuelle est présentée dans le tableau ci-dessous :

Projets Ville	TOTAL Période 2023/2027 (en €)	2023 (yc RAR)	2024	2025	2026	2027
Piste d'athlétisme	300 938	146 351	154 587			
G.S. maternelle H.R.	1 125 000	420 000	705 000			
Crèche Polichinelle	16 890		16 890			
Autres	300 000			100 000	100 000	100 000
TOTAL	1 742 828	566 351	876 477	100 000	100 000	100 000

De l'autofinancement et des recettes propres :

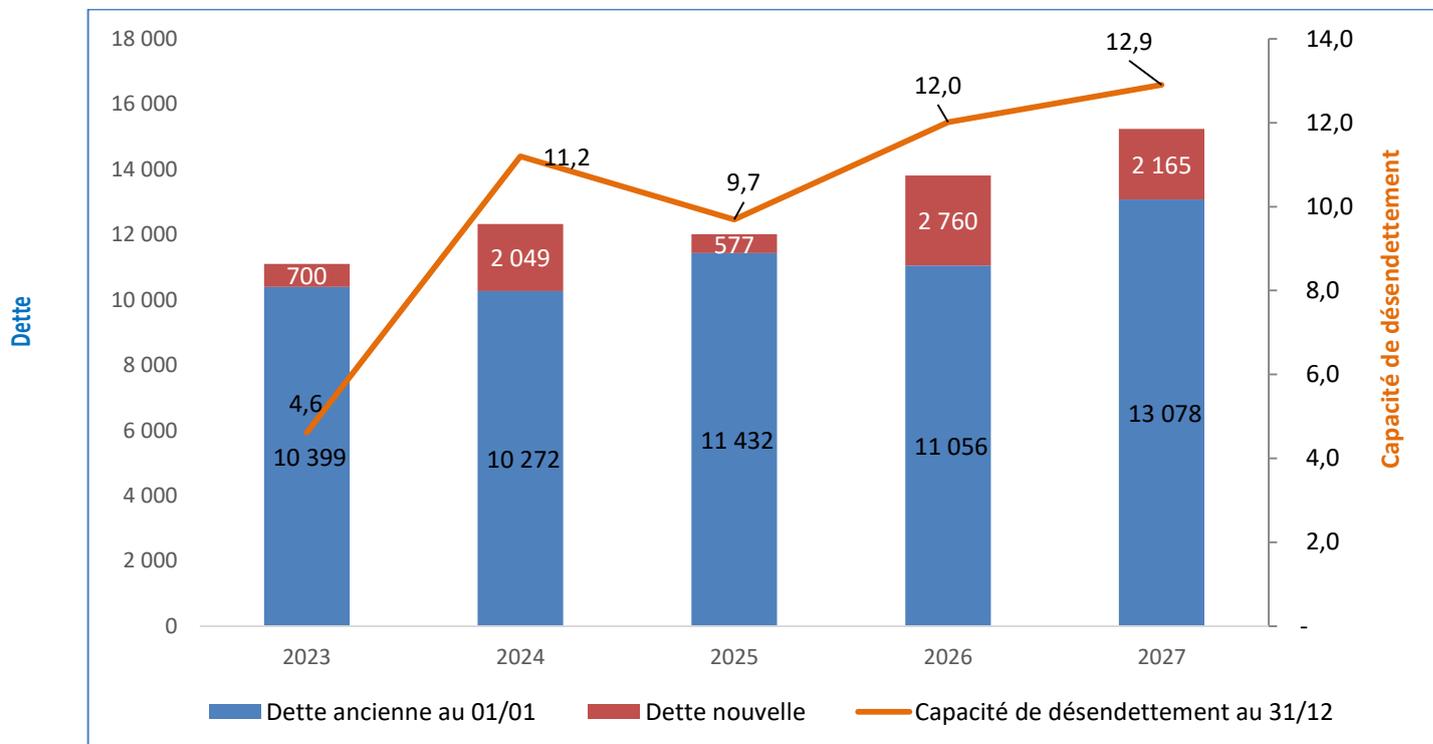
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur 16,404 % du montant des dépenses d'équipements éligibles de l'année N-2 ;
- Les cessions d'immobilisations le cas échéant : 150 000 € ont été inscrits pour la cession d'un terrain municipal au Trégor ;

De l'emprunt :

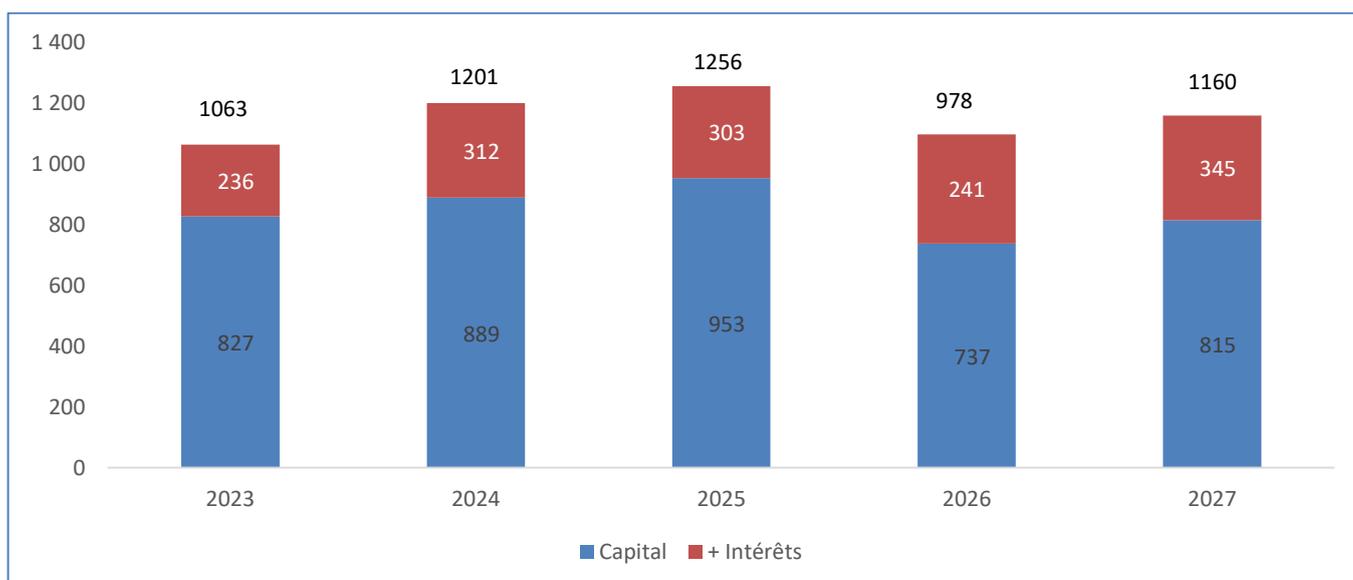
L'équilibre du budget s'effectue par l'appel à l'emprunt.

LA DETTE

La structure de notre dette est constituée uniquement de taux fixes sécurisés pour lesquels un remboursement anticipé n'est pas possible eu égard aux indemnités actuarielles qui seraient sollicitées. Le volume des investissements programmés sur la période nécessite un recours à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait atteindre 12,9 années en 2027.



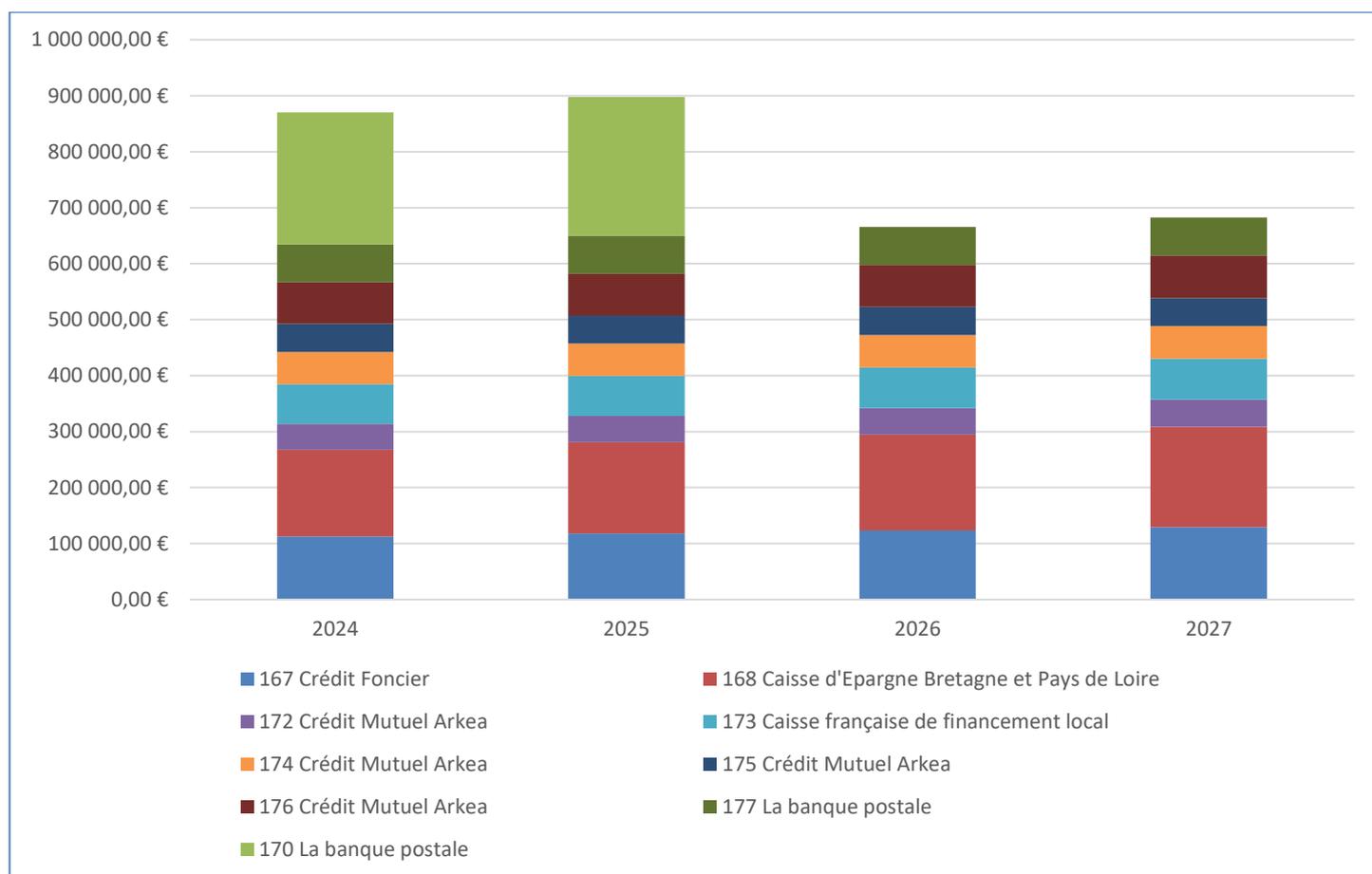
Le graphique ci-dessous montre l'effet de l'encours sur l'annuité. L'échéance d'un prêt en 2025 permet de maintenir une annuité stable après 2026 et 2027 malgré les nouveaux emprunts contractés.



LISTE DES EMPRUNTS EN COURS

N°	CRD au 31/12/23	Montant du contrat	Année contrat	Indexation	Type amortissement courant	Date de fin	Durée résiduelle
167	1 268 823.32 €	2 500 000,00 €	2008	Taux fixe à 4,64%	CONSTANT	30/01/2033	9.00
168	904 933.40 €	2 500 000,00 €	2008	Taux fixe à 4,81%	LINEAIRE	21/01/2029	4.0
170	483 685.15 €	2 304 829,56 €	2013	Taux fixe à 4,60%	CONSTANT	01/09/2025	1.6
172	790 057.76 €	1 000 000,00 €	2018	Taux fixe à 1,57%	LINEAIRE	30/12/2038	15.0
173	1 223 478.95 €	1 500 000,00 €	2019	Taux fixe à 1,00%	LINEAIRE	01/11/2039	15.8
174	1 273 144.31 €	1 500 000,00 €	2019	Taux fixe à 0,53%	LINEAIRE	30/11/2044	20,9
175	862 500.00 €	1 000 000,00 €	2021	Taux fixe à 0,47%	CONSTANT	30/01/2041	17.0
176	1 817 285.51 €	2 000 000,00 €	2021	Taux fixe à 0,79%	LINEAIRE	30/05/2046	22,4
177	1 666 000.00 €	1 700 000,00 €	2022	Taux fixe à 3.14%	CONSTANT	01/05/2048	24.4
	10 289 908.40 €						

Profil d'extinction des emprunts en cours



LES BUDGETS ANNEXES

Tous les budgets annexes de lotissements ont été clos en 2023 ce qui a permis de reverser les excédents de ces budgets sur le budget principal de la commune (323 K€).

Il s'agissait des budgets suivants :

- Lotissement de la Robinais
- Zone d'activités de la Renaudais
- Lotissement de la Touche

Un budget annexe a été créé en 2021 intitulé « **Energies renouvelables** ». Il s'agit d'un SPIC avec une autonomie financière.

Ce budget enregistre :

- En recettes : la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques des Omblais et non consommée ;
- En dépenses : les contrats de maintenance et de réparations de ces panneaux.

Afin d'avoir une vue exhaustive des dépenses liées aux énergies renouvelables, ce budget intègrera les dépenses d'investissements des panneaux photovoltaïques de la maternelle de la Haye-Renaud par des écritures comptables entre le budget principal de la ville et ce budget annexe.